#### Déclaration de la FSU à la CCP non-titulaires du 21 mars 2019

Dans le contexte actuel de projet de réduction des attributions des CAPA des titulaires nous soulignons ici notre attachement aux commissions paritaires consultatives des contractuels car c'est le gage d'une transparence dans le traitement des situations de chacun et chacune de nos collègues, et la garantie du respect des droits fondamentaux des non-titulaires. Nous tenons à reconnaître la qualité des échanges avec l'administration lors des CCP.

### Affectation

Dans le même temps, nous nous félicitons de la mise en place d'un Groupe de Travail d'affectation des contractuels en CDI au mois de juillet, ce qui a été une demande de la FSU depuis des années. Nous demandons comment vous envisagez d'organiser ce GTA et quels seront les critères d'affectation et les critères pour départager le cas échéant des collègues qui ont la même ancienneté.

Cependant nous souhaitons à terme que ce GT évolue vers un GT d'affectation traitant aussi des contractuels en CDD. Cela offrirait ainsi un cadre plus juste et équitable à tous les contractuels de l'académie. Nous ne désespérons pas d'y arriver un jour avec votre bonne coopération.

#### Formation des nouveaux contractuels de la FI

Qu'en est-il de la formation des néo-contractuels en amont de leur prise de poste ? (Engagement de l'administration pris lors du GT d'avril 2017)

### Indemnisation chômage

Avec la gestion de l'ARE par Pôle Emploi certains collègues rencontrent des difficultés pour se faire indemniser à cause du retard dans l'établissement par le rectorat ou les Greta des attestations de fin de contrat, ce qui accentue encore la précarité de ces collègues. Nous rappelons que la remise de l'attestation doit être systématique à chaque fin de contrat, même s'il est renouvelé, et que les demandeurs d'emploi ont cinq jours pour finaliser leur dossier. Nous attendons de la part des services la vigilance nécessaire permettant d'éviter des difficultés financières fort préjudiciables aux contractuels.

## Rémunération et reclassement

Nous avons certes obtenu une grille de rémunération et d'avancement dans notre académie dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau cadre de gestion des agents contractuels (circulaire n°2017-038 du 20 mars 2017), mais nous constatons encore que des collègues contractuels ont été oubliés pendant longtemps dans leur progression indiciaire. Nonobstant cela nous prenons acte avec satisfaction de votre information selon laquelle 195 enseignants contractuels qui auraient dû obtenir une réévaluation d'indice entre le 1/9/2017 et le mois de février 2019 l'ont été avec un effet

rétroactif. Par voie de conséquence, la FSU, en tant qu'organisation syndicale défenseur des droits des collègues contractuels, propose la tenue d'un GT qui soit l'occasion d'examiner l'avancement des contractuels enseignants, CPE et PSY-EN.

### CDIsation en collèges, lycées et Gr-Eta

Nous avions rappelé les conditions d'accès au CDI et l'administration avait convenu avec nous que la règlementation n'était pas entièrement appliquée dans notre académie en ce qui concerne le décompte des temps incomplets. En effet ceux-ci doivent être décomptés comme du temps plein et non au prorata. De ce fait nombre de collègues ont été exclus du CDI en temps et en heure. La règlementation est-elle respectée maintenant ? La FSU demande que tous les contractuels FI ayant commencé en 2013 reçoivent un relevé de carrière conforme à la règlementation. Nous demandons pour les collègues de la FCA que cesse le recours trop fréquent aux lettres d'engagement rémunéré « en vacations » et dénonçons les situations de collègues qui subissent des vacations à la suite de CDD alors que la DAFPIC ne décompte pas comme du travail effectif les périodes d'engagement en vacations correspondant à une quotité inférieure à 50 %, et assimile même des vacations de plus de quatre mois à une période non travaillée, ce qui annule l'ancienneté acquise. Enfin nous rappelons que nous attendons toujours la communication de la référence juridique qui interdirait de conclure des CDD à 40% ou moins.

# **Questions spécifiques GRETA**

La FSU déplore vivement la gestion opaque des personnels, le fréquent non-respect de la réglementation relative à tous les contractuels, et les grandes difficultés à faire fonctionner les instances spécifiques de concertation. Ces instances fonctionnent d'ailleurs très mal, le rôle de représentant du personnel y est très difficile. Les CA des EPLE support votent des recrutements, des licenciements, des réductions du temps de travail sans justifications argumentées, le plus souvent sans communication de CR des commissions du personnel et des assemblée générales. Les recrutements de vacataires échappent à tout contrôle et la recommandation aux recteurs de ne pas dépasser la limite de 250 h par an peut rester encore lettre morte. Le style de management qui sévit dans les GRETA renforce la précarité et le mal-être des collègues à cause d'une confusion des champs de compétences entre les CFC qui adoptent des postures de direction, et les chefs d'établissement, responsables de l'élaboration de la politique de l'emploi et de l'application de la règlementation. Plusieurs collègues sont professionnellement épuisés, sous traitement médical et/ou suivis par le réseau EIPAS.

La FSU dénonce le modèle de contrat imposé par la DAFPI au réseau des Greta car sa rédaction contrevient toujours à la limite du temps de travail dans la Fonction Publique. En effet le décret de 93 modifié définit le coefficient appliqué aux activités spécifiques à la FCA comme le rapport entre les ORS (donc 810h) et le temps de travail dans la FP en vigueur depuis 2000 (1607h). Cela revient à un coefficient de 0.504, alors que le modèle de contrat indique toujours un coefficient de 0.46, sans aucune référence à la règlementation du temps de travail dans la FP. La FSU exige la correction de cette anomalie dans le contrat type des contractuels Greta et ce dans les délais les plus brefs.

Nous regrettons d'ailleurs de constater que nos deux courriers de fin 2017 et de 2018 soient restés sans réponse de la part du rectorat. Comment le rectorat peut-il justifier de la poursuite de l'application d'une règlementation (1985/1760 h) abrogée par la suivante (2000/1607h)

Enfin la FSU déplore d'être toujours en attente du GT Greta promis depuis plus de deux ans, GT pourtant annoncé en CCP mais non mis en œuvre par la DAFPIC. Pouvons-nous compter sur un GT dans un délai proche ?

La FSU demande la réalisation rapide d'un bilan social concernant les personnels des Greta.

## Conditions du travail syndical

Afin de pouvoir réaliser notre travail d'information et de suivi des collègues nous réitérons, notre demande des listes exhaustives des collègues contractuels de la FI et de la FCA avec toutes les informations administratives les concernant (Nom et civilité, date de naissance, nom de l'établissement d'affectation, date de 1ère embauche pour les CDD, et si possible échelon obtenu lors de l'avancement. Nous espérons que la confidentialité des données s'est assouplie après les élections professionnelles et que nous pourrons maintenant avoir ces informations. Nous souhaitons en particulier pouvoir accompagner efficacement nos collègues qui ont acquis plus de 5 ans d'expérience et donc proches du CDI.

Nous vous avons adressé des courriers au sujet de situations personnelles difficiles de quelques collègues et nous voulons ici saluer votre coopération pour la résolution de ces cas individuels. En tout état de cause, nous resterons vigilants sur ces cas, particulièrement quand il s'agit d'un problème médical, comme c'est le cas pour un de nos collègues, ou de non-paiement pour un autre. Cette CCP est une instance de transparence, de dialogue et de respect des droits des collègues contractuels c'est pourquoi nous ne ménagerons aucun effort pour pérenniser la tenue des CCP au niveau académique, poursuivre le paritarisme à tous les niveaux nécessaires, et étudier avec vous les situations individuelles signalées. Les bonnes pratiques établies dans notre académie doivent perdurer, et nous demandons que les méthodes d'application des textes de lois soient améliorées.

Nous, représentants de la FSU dans cette CCP, porterons donc les mandats et les revendications de notre organisation syndicale, qui a toujours défendu les non titulaires. Nous poursuivrons le travail que nous avons mené avec la FSU antérieurement au niveau de cette CCP.

Nous vous remercions de votre attention et attendons des réponses à nos interrogations et remarques.

SNES Clermont - 29 rue Gabriel Péri - 63000 CLERMONT-FERRAND Téléphone 04 73 36 01 67

Fax 04 73 36 07 77 E-mail s3cle@snes.edu - Site internet http://www.clermont.snes.edu